



Commune de **ALBIEZ MONTROND** et **SAINT JEAN D'ARVES**
(Hors agglomération)
**D80 du PR 24+0400 au PR 24+0475 (ALBIEZ MONTROND et SAINT
JEAN D'ARVES)**

Arrêté temporaire n° 23-AT-0279
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de **CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que des travaux Télécom, tirage de cacles rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D80

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 31/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent de 07h00 à 18h00 sur la D80 du PR 24+0400 au PR 24+0475 (ALBIEZ MONTROND et SAINT JEAN D'ARVES) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 100 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : **CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS / 15 rue de l'Industrie 73460 FRONTENEX.**

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**Le Responsable de la Maison Technique du Département de
Maurienne**

DIFFUSION:

- SMUR
- PC OSIRIS
- CONSTRUCTEL
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES
- Le Maire d'ALBIEZ MONTROND
- CRD ST JEAN DE MAURIENNE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.